

**Ordonnance  
sur l'extension des mesures d'entraide des  
interprofessions et des organisations de producteurs  
(Ordonnance sur les interprofessions  
et les organisations de producteurs, OIOP)**

**Modification du 21 mai 2014**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),  
vu l'annexe 1, let. C, ch. 14.2, de l'ordonnance du 30 octobre 2002 sur les  
interprofessions et les organisations de producteurs<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

L'ordonnance du 30 octobre 2002 sur les interprofessions et les organisations de producteurs est modifiée comme suit:

*Annexe 1, let. C, ch. 14*

L'obligation pour les non-membres de respecter les dispositions est valable jusqu'au 30 juin 2015.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

21 mai 2014

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

<sup>1</sup> RS 919.117.72

